

FAQ : formulaire d'attribution des MP du PRW

Pourquoi devons-nous donc compléter ce formulaire ?

- ⇒ Le formulaire d'attribution vise à établir la vision des marchés attribués dans le cadre du PRW et à identifier la participation des entreprises wallonnes à ces marchés. Les données que vous communiquerez permettront de développer les outils adéquats en vue d'améliorer la participation des entreprises wallonnes aux marchés publics pendant la mise en œuvre du PRW et *in fine* d'utiliser la commande publique comme levier de la relance économique pour la Wallonie.

Q7 : Quelles informations dois-je communiquer dans l'objet du marché ?

- ⇒ Cette question doit permettre de comprendre sur quoi porte concrètement le marché attribué afin de pouvoir identifier le secteur économique impacté.

Q9 : Comment choisir le code CPV adéquat ?

- ⇒ Le code CPV (Common Procurement Vocabulary) est le système européen de classification unique pour les marchés publics visant à standardiser les références utilisées pour décrire l'objet d'un marché. En pratique, un marché public peut être lié à plusieurs codes CPV et il est souvent complexe de sélectionner un code CPV parfaitement adéquat. L'objectif ici est d'identifier la catégorie générale la plus pertinente pour votre marché public. Les moteurs de recherche permettent de rapidement identifier un numéro CPV en lien avec son objet de marché. Les deux premiers chiffres de votre numéro vous permettront d'identifier la catégorie CPV la plus adéquate pour votre marché.

Q10 : Quel montant HTVA dois-je communiquer ?

- ⇒ Le montant attendu est le montant global attribué en euros et HTVA de votre marché. Veuillez arrondir ce montant à l'unité. En cas de quantités présumées (p. ex. : montant horaire), vous pouvez établir votre montant global sur base des estimations fixées dans l'inventaire.

Q12 : Qu'est-ce qu'une clause environnementale, sociale, éthique, d'innovation, circulaire ?

- ⇒ À travers cette question, l'objectif est d'identifier d'éventuels marchés stratégiques qui incluent en leur sein des notions, des clauses ou des critères durables. Certaines clauses peuvent contenir des aspects issus de plusieurs catégories.
- ⇒ **Les clauses sociales** ont un objectif de politique sociale qui contribue directement au bien-être de la collectivité. Celles-ci peuvent notamment avoir des visées socioprofessionnelles (promouvoir la formation, l'insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emplois, d'apprenants, de travailleurs handicapés, etc.), lutter contre la discrimination (sur base du genre, de l'origine ethnique, etc.), ou encore favoriser l'accessibilité de l'infrastructure à toutes personnes (en particulier aux moins valides).

- ⇒ **Les clauses environnementales** ont pour objectif de protéger l'environnement à travers une réduction des impacts qui lui sont portés. Ces clauses visent à rencontrer les principes du DNSH (« Do Not Significant Harm ») et poursuivent ces 6 objectifs :
- L'atténuation du changement climatique
 - L'adaptation au changement climatique
 - L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
 - L'économie circulaire
 - La prévention et la réduction de la pollution
 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes
- ⇒ **Les clauses circulaires** sont des clauses environnementales qui permettent d'intégrer la notion de cycle de vie des biens, des produits ou des matériaux dans les marchés publics. Elles favorisent la responsabilité du pouvoir adjudicateur lors des achats, par l'ajout d'exigences sur les produits achetés (issus du réemploi/de la réutilisation ou intégrant des matériaux recyclés). L'intégration de la circularité dans les marchés publics permet notamment d'allonger la durée de vie des biens achetés tout en réduisant au minimum la production de déchets et l'utilisation de nouvelles ressources.
- ⇒ **Les clauses éthiques** visent à promouvoir des conditions de travail décentes tant au niveau de la chaîne d'approvisionnement des produits qu'au niveau des conditions de réalisation des services ou des travaux. Elles se distinguent des clauses sociales en ce qu'elles tendent à favoriser les comportements vertueux en lien avec des produits ou des services, généralement réalisés en dehors du territoire belge. Les clauses éthiques fréquentes sont...
- Les clauses favorisant le commerce éthique
 - Les clauses favorisant le commerce équitable
 - Les clauses de lutte contre le dumping social

Comment compléter le formulaire lorsqu'il y a plusieurs adjudicataires ?

- ⇒ Il est fondamental de séparer chaque nom d'entreprise et leur numéro BCE par un point-virgule (« ; »).